



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR L'ENTREPRISE PIOVANO LEVAGE SAM, AVENUE
FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL
LECLERC ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE, LE 21 JUIN 2025 DE 06H00 A
10H00 ET LE 22 JUIN 2025 DE 02H00 A 10H00, AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON
A LA PLAGE LA JAVANAISE AU PORT DE PLAISANCE
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

N° : **25 06 43** DATE D’AFFICHAGE : **18 JUIN 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 17 juin 2025, présentée par l'entreprise PIOVANO LEVAGE SAM, ayant son siège au 1, rue Bellevue 98000 MONACO, pour le compte de la plage La Javanaise représentée par madame Laure SAMAN, Directrice Communication et Marketing, (Tél : 06.15.43.25.88), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer une livraison à la plage La Javanaise sis Plage de la Petite Afrique, Port de Plaisance, le 21 juin 2025 de 06h00 à 10h00 et le 22 juin 2025 de 02h00 à 10h00 à l'occasion de la fête de la musique.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1er : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour l'entreprise PIOVANO LEVAGE SAM, dans le cadre d'une livraison à la plage La Javanaise située Plage de la Petite Afrique, Port de Plaisance, le 21 juin 2025 de 06h00 à 10h00 et le 22 juin 2025 de 02h00 à 10h00 à l'occasion de la fête de la musique, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard d'Alsace Lorraine.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion SCANIA	immatriculé T138
Camion SCANIA	immatriculé T132
Camion SCANIA	immatriculé B483
Camion SCANIA	immatriculé V940
Camion SCANIA	immatriculé 147V
Camion MAN	immatriculé H437
Camion RENAULT	immatriculé 209V
Camion SCANIA	immatriculé V168

Les véhicules seront autorisés à circuler de 06h00 à 10h00 et de 02h00 à 10h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 3 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 4 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 5 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 18 JUIN 2025

Le Maire,
Roger ROUX

